230439

00954

TRIBUNAL DE COMMERCE
12 NOV. 2009
GREFFE - 15000 AURILLAC

SAS FIMAVI
La Peyre
15430 PAULHAC
****

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR L'EXACTITUDE DE L'ARRETE DE COMPTE ETABLI PAR LE PRESIDENT

Société d'expertise comptable et de Commissaires aux Comptes
inscrite au tableau de la région Auvergne
SAS au capital de 266 000 euros
RCS Aurillac 398 804 526

26, avenue du Lioran - BP 14
15101 Saint Flour cedex
Tél : 04.71.60.60.20
Fax : 04.71.60.60.30
www.acf-expertise.fr

SAS FIMAVI
Société par actions simplifiée au capital de 2.212.680 €uros
Siège Social : La Peyre 15430 PAULHAC
RCS : Aurillac 429 326 614

✧ ✧ ✧ ✧

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR L'EXACTITUDE DE L'ARRETE
DE COMPTE ETABLI PAR LE PRESIDENT

✧ ✧ ✧ ✧

Mesdames,

Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SAS FIMAVI et en application des articles R. 225-134 et L227-1du Code de Commerce, nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte du compte courant de Monsieur Jean Christophe VIGOUROUX établi au 30 septembre 2009 tel qu'il est joint au présent rapport. Cet arrêté de compte a été établi par le Président. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à 282 791,87 euros.

Fait à Saint-Flour,
Le 30 septembre 2009.

Pour ACF, Fabien SOULEYREAU

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom

FIMAVI
Société par actions simplifiée
Au capital de 2.212.680 euros
Siège social : La Peyre
15.430 PAULHAC
SIREN 429.326.614 RCS AURILLAC

DECISIONS DU PRESIDENT

Le 30 septembre 2009, Jean Christophe VIGOUROUX, président de la Société FIMAVI, ci-dessus identifiée, a pris les décisions suivantes relatives à la libération de la souscription par compensation.

ARRETE DES CREANCES EN VUE DE LA LIBERATION DE LA SOUSCRIPTION PAR COMPENSATION

L'assemblée générale du 30 septembre 2009 a décidé une augmentation du capital social de 7.320 euros par l'émission de 732 actions nouvelles de 10 € nominal chacune, à libérer lors de la souscription, en espèce ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Leur souscription est réservée aux propriétaires d'actions anciennes.

Aux termes d'un bulletin de souscription en date du 30 septembre 2009, Jean Christophe VIGOUROUX, prenant acte de la renonciation de son associé à son droit préférentiel de souscription, a déclaré souscrire aux 732 actions nouvelles et libérer sa souscription, soit la somme de 7.320 euros par compensation avec partie de la créance liquide et exigible qu'il détient sur la société.

Il ressort des comptes de la société que la créance détenue par Monsieur Jean-Christophe VIGOUROUX sur la société s'élève à la somme de 282.791,87 euros.

Le Président constate qu'à la date de souscription des 732 actions nouvelles par lui-même représentant une somme de 7.320 euros,, il est créancier de la société d'une somme de 282.791,87 euros et que cette créance est certaine, liquide et exigible.

En conséquence, le Président arrête à 282.791,87 euros, le montant de sa créance, certaine, liquide et exigible sur le société à la date de ce jour, date de la souscription, créance qui pourra être utilisée pour partie pour libération des actions souscrites.

Cet arrêté de comptes, dûment signé, sera adressé au Commissaire aux Comptes de la Société afin que celui-ci le certifie exact, comme le prévoit la loi.

Le Président.

290439
00351

TRIBUNAL DE COMMERCE
12 NOV. 2009
GREFFE - 15000 AURILLAC

SAS FIMAVI
La Peyre
15430 PAULHAC
****

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR COMPENSATION DE CREANCE
CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

Société d'expertise comptable et de Commissaires aux Comptes
inscrite au tableau de la région Auvergne
SAS au capital de 266 000 euros
RCS Aurillac 398 804 526

26, avenue du Lioran - BP 14
15101 Saint Flour cedex
Tél : 04.71.60.60.20
Fax : 04.71.60.60.30
www.acf-expertise.fr

SAS FIMAVI
Société par actions simplifiée au capital de 2.212.680 €uros
Siège Social : La Peyre 15430 PAULHAC
RCS : Aurillac 429 326 614

✧ ✧ ✧ ✧

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR COMPENSATION DE CREANCE
CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

✧ ✧ ✧ ✧

Mesdames,

Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SAS FIMAVI, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications permettant d'établir le certificat prévu à l'article L.225-146, al. 2 du Code de commerce.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à vérifier :

- le bulletin de souscription par lequel Monsieur Jean-Christophe VIGOUROUX a souscrit 732 actions nouvelles d'un nominal de 10 euros de la SAS FIMAVI à l'occasion d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2009,
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de Monsieur Jean-Christophe VIGOUROUX de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société,
- l'arrêté de compte établi le 30 septembre 2009 par le président dont nous avons certifié l'exactitude le 30 septembre 2009 duquel il ressort que Monsieur Jean-Christophe VIGOUROUX possède sur la SAS FIMAVI une créance de 282 791,87 euros,
- le caractère liquide et exigible de cette créance,
- l'écriture comptable de compensation d'une partie de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Saint-Flour,
Le 30 septembre 2009.
Pour ACF, Fabien SOULEYREAU

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom